



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1441

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Etablissements pour personnes âgées - Forfait autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1441**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissements pour personnes âgées - Forfait autonomie - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, promulguée le 28 décembre 2015, a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce contexte, est notamment instituée dans chaque Département une Conférence des financeurs, ainsi que précisé aux articles L 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont installé la Conférence des financeurs sur le territoire administratif du Rhône. Néanmoins, chacune préside les affaires relevant de son territoire lors de conférences propres. Les membres de droit sont communs : il s'agit de la Métropole, l'Agence régionale de santé (ARS), les Caisses de retraite (la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, la Mutualité sociale agricole et le régime social des indépendants), l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), les institutions de retraite complémentaire et la Fédération nationale de la mutualité française.

La Conférence des financeurs a pour mission d'identifier, coordonner et développer les initiatives et actions visant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur son territoire. Elle fédère les acteurs sur des diagnostics, actions et stratégies partagées au service d'une plus grande cohérence des actions.

Pour ce faire, la Conférence des financeurs définit un programme d'actions structuré autour de 6 axes, dont l'attribution du forfait autonomie.

II - Le forfait autonomie

Le forfait autonomie, mentionné au III de l'article L 313-12 du CASF, est un montant attribué annuellement aux résidences autonomie, ex-logements-foyers, afin de développer les actions visant à la prévention de la perte d'autonomie.

Le montant correspondant est notifié à la collectivité par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Après une péréquation au niveau national de l'enveloppe globale au regard du nombre de places de résidences-autonomie installées sur chaque territoire, la CNSA communique aux Départements et à la Métropole le montant annuel. Un premier acompte de 70 % est versé fin mars, le solde étant réglé en septembre sous réserve de remontées d'informations quant à l'activité de la Conférence des financeurs, précisées à l'article R 233-18 du CASF.

La Conférence définit, au regard du diagnostic préalable réalisé, les priorités en matière d'actions à mener. Les actions financées, individuelles ou collectives, doivent viser à identifier, informer, sensibiliser ces personnes ou à modifier leurs comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent donner lieu à la rémunération de personnel dédié ou aux recours à des intervenants extérieurs ou à des jeunes en service civique. Les gestionnaires sont ensuite invités à présenter leurs projets d'actions.

L'enveloppe globale est répartie entre chaque gestionnaire ayant répondu à la sollicitation. La Métropole prend les actes nécessaires au versement effectif du forfait autonomie. Le montant attribué peut être modulé pour chaque gestionnaire au regard de l'habilitation à l'aide sociale, du degré d'ouverture des actions vers l'extérieur ou de leur mutualisation entre résidences notamment.

Pour l'exercice 2016, la Conférence des financeurs précisera les orientations retenues et les actions éligibles lors de sa réunion du 30 septembre 2016. L'enveloppe globale qui sera répartie entre les structures concernées s'élève à 733 726 €. Le dispositif est présenté dès à présent afin de permettre en aval la mise en œuvre de celui-ci sur 2016, impliquant notamment la signature par les différents gestionnaires concernés, 34 pour 62 résidences autonomie, d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), présenté ci-après.

III - Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

La signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), pour une durée de 5 ans, est une formalité nécessaire au versement du forfait autonomie. Ce contrat doit préciser les obligations des gestionnaires, notamment en termes de partenariats, devant intégrer à minima un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et un service ou une structure sanitaire. Il est prolongé de manière tacite jusqu'à la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant de prolongation.

Par ailleurs, ce document permet de préciser les différents éléments du dispositif et de contractualiser quant aux attendus en matière d'indicateurs et de dialogue de gestion. Il expose les différentes actions éligibles au financement et renvoie à la délibération annuelle de la Conférence des financeurs précitée.

Enfin, ce document permettra de renforcer les liens entre la Métropole et les gestionnaires d'établissements.

Conformément à la réglementation, ce document est conjoint avec l'ARS pour les établissements dont le gestionnaire perçoit des crédits de l'assurance maladie. A défaut, le contrat est bipartite. Lorsque le contrat est tripartite, 2 cas de figure sont envisagés : lorsque le gestionnaire dispose également d'EHPAD, le contrat relatif au forfait autonomie sera rattaché au CPOM traitant des établissements médicalisés, à conclusion de celui-ci. En l'absence de telles structures, le document signé pour les résidences autonomie subsistera. Le modèle est ainsi présenté en 3 versions.

Après conclusion du CPOM, un arrêté de versement devra être pris pour chaque gestionnaire, et ce de manière annuelle.

En ce qui concerne le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon, déjà signataire d'un CPOM, les dispositions seront intégrées par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les projets de CPOM type ci-joints à passer avec les gestionnaires concernés, d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits contrats et d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens types à passer soit entre la Métropole de Lyon et les gestionnaires des résidences-autonomies, soit entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les gestionnaires des résidences-autonomie dans le cadre de la mise en œuvre du forfait autonomie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- a) - lesdits contrats,
- b) - les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.